



Compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cravotta Maryse, Doyelle Didier, Flouret Méjean Julie, Meurtin René, Vignes Camille.



Excusés : Cébélieu Françoise ayant donné pouvoir à Flouret Méjean Julie, Delaunay François, Joseph Camille, Legendre Romain ayant donné pouvoir à Meurtin René,

Secrétaire de séance élue : Vignes Camille

Délibération examinée n°2026-001 : « Logement ouest 226 route de la Cèze.» APPROUVÉE

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été décidé de mettre en location les logements situés au-dessus de la salle polyvalente comme suit :

- 226 route de la Cèze location journalière (8 places) pour augmenter l'attractivité de la commune dans le cadre des projets de sentier et des activités d'été.
- 228 route de la Cèze location à l'année.

Après le départ de madame Malbaux du logement situé 228 route de la Cèze, à l'issue de la recherche de locataire, monsieur le maire expose au conseil la candidature d'une famille avec deux enfants.

Considérant que le logement 228 ne conviendrait pas à cette situation,

Considérant que le logement 226 serait adapté en taille et pièces,

Considérant que l'intérêt pour la commune qu'y l'arrivé de famille actives avec enfant,

Monsieur le maire propose au conseil de mettre en location à l'année le logement situé 226 route de la Cèze.

Monsieur le premier adjoint indique qu'après analyse du loyer et de l'évolution de l'IRL depuis 2022 (date de dernière location à l'année du bien), il propose une location non meublée avec un loyer mensuel de 500 € hors charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés, le conseil :

- Décide de mettre le logement 226 route de la Cèze en location à l'année,
- Arrête le loyer mensuel hors charges à 500 €/mois
- Approuve le dossier présenté par madame Kouassi Marina
- Charge monsieur le maire ou son adjoint délégué, de la mise en place du bail de location dans les conditions définis.

Délibération examinée n°2026-002 : « Logement est 228 route de la Cèze » APPROUVÉE

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été décidé de mettre en location les logements situés au-dessus de la salle polyvalente comme suit :

226 route de la Cèze location journalière (8 places) pour augmenter l'attractivité de la commune dans le cadre des projets de sentier et des activités d'été.

228 route de la Cèze location à l'année.

Vu la délibération 2025-016 fixant les tarifs des locations saisonnières,

Considérant que le logement 226 a été affecté à la location à l'année par la délibération 2026-001,

Considérant que le logement 228 serait adapté en taille et pièces,

Considérant que l'intérêt pour la commune de permettre le logement ponctuel de touristes sur le trajet du GRP4 et aux abords de la place du village,

Monsieur le maire propose au conseil de mettre le logement situé 228 route de la Cèze en location saisonnière selon les tarifs définis par la délibération 2025-016.

Après en avoir délibéré et par 7 (5+2) voix pour et 1 voix contre, le conseil :

- Décide de mettre le logement 228 route de la Cèze en location saisonnière de 6 places,
- Applique les tarifs définis par la délibération 2025-016 à ce bien,
- Charge monsieur l'adjoint aux travaux de la réalisation des travaux et modifications nécessaires.

POINT 3 : « Participation au Fonds Solidarité Logement au titre du 8^{ème} PDALHPD » REPORTÉ

Considérant que la demande pour sur une convention pluriannuelle jusqu'à 2029,

Considérant que l'affaire n'est pas urgente,

Considérant que l'élection municipale aura lieu dans moins de deux mois,

Le conseil décide de repousser la délibération pour ne pas forcer le choix pour la prochaine municipalité.

Délibération examinée n°2026-003 : « Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget PMS » APPROUVÉE

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 322 920 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 80 730 €, soit 25 % de 322 920 €.

Les autorisations se décomposent comme suit :

Chapitre 20, nature 2051, Concessions et droits similaires : 10 000

Le montant total voté de 10 000 € (dix mille euros) est inférieur au plafond autorisé de 80 730 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération examinée n°2026-004 : « PMS – négociation du bail (modification) » APPROUVÉE

Vu la délibération 2025-049,

Suite à un contact avec les gérants présumés, monsieur le maire indique que dans la délibération 2025-049, le seul nom de monsieur Stefano Russo avait été évoqué. Monsieur le maire indique que pour réaliser toutes les procédures administratives et financières dont ils ont besoin, il est nécessaire de corriger cette erreur.

A l'unanimité, le conseil approuve la demande et réitère les points suivants :

- l'ensemble des taxes liées au foncier du terrain loué devront être mise à la charge du preneur ;
- l'assurance des murs restera à la charge du propriétaire ;
- le preneur devra prendre à sa charge l'assurance et les contrats d'entretien du matériel mis à sa disposition ;
- le loyer hors charge sera de 5000 € payable au trimestre à échoir ;
- Considérant le dossier déposé par monsieur Stefano RUSSO et madame Sabrina CASTELLANO, le conseil décide de prendre comme preneur potentiel **monsieur Stefano RUSSO et madame Sabrina CASTELLANO avec faculté de substitution ou toute société créée par monsieur Stefano RUSSO et madame Sabrina**

CASTELLANO dans le but de gérer cet établissement ; et de charger monsieur le maire ou son représentant de négocier les autres points d'un bail commercial avec les gérants potentiels ou leur représentant légal.

La séance est levée à 18h00